

PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME SEMESTRE 2019

1. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées le 1er janvier 2019 dans le cadre :

de la définition de la compétence « étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » ;

de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :

« aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) » ;

« soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau) » ;

« prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 19 juin 2019,

Le Conseil municipal **décide** par 13 voix Pour, 0 abstention et 0 voix Contre

d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 19 juin 2019, portant sur l'évaluation des charges transférées le 1er janvier 2019 dans le cadre :

de la définition de la compétence « étude, réalisation et gestion d'équipements et de services d'accueil d'enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires d'intérêt communautaire » ;

de la restitution de la communauté de communes aux communes des compétences :

« aménagement dans les cimetières communaux d'espaces cinéraires : colombariums et jardins du souvenir (Pays de Hanau) » ;

« soutien au développement de l'enseignement supérieur (Pays de Hanau) » ;

« prise en charge des emprunts liés à la réalisation de travaux aux collèges et aux cantines rattachées dans le cadre de l'appel de responsabilité, avant le transfert au Département (Pays de La Petite Pierre) »

de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

2. RAPPORT ANNUEL 2018 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT, Adjoint au Maire, Délégué auprès du SDEA pour l'assainissement, présente aux conseillers le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement du SDEA.

Le Syndicat d'Assainissement de la Région Ingwiller a adhéré au SDEA le 26 novembre 1998.

Il lui a transféré la totalité des compétences depuis le 1er janvier 2008.

Contrôle, entretien, exploitation des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales ; - Etudes ; - Rénovations ; - Extensions ; - Assistance administrative ; Améliorations ; - Gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la région Ingwiller constitué des 7 communes de : Ingwiller – Obersoultzbach - Niedersoultzbach – Uttwiller - Menchhoffen – Weinbourg – Weiterswiller.

Données générales :

Station d'épuration mise en service le 26/05/2009. Capacité hydraulique : 5 000 m³ / jour

Equivalent habitant : 11 000 habitants.

Abonnés : 2 433 unités / Population desservie : 6 362 habitants / 63,29 km de réseaux communaux 14,25 km de réseaux intercommunaux.

Volume d'eau usée traitée en 2018 : 300 935 m³ Moyenne de 124 m³ / abonné / an et 5 944 m³ de volume industriel conventionné.

Ouvrages : 43 déversoirs d'orage – 13 bassins d'orage – 9 stations de pompage – 1 762 bouches d'égout.

Prix du service :

Prix moyen HT du m³ pour 120 m³ / an : (hors redevances) 1,783 € HT / m³

Prix moyen TTC du m³ pour 120 m³ / an : 2,22 € TTC / m³

Part fixe €/HT/an 70,00 € HT / an / logt

Elimination des boues : 149 tonnes de matières sèches de boue ont été éliminées par la plate-forme de compostage de Zittersheim.

Accueil : Le Centre de Saverne situé 5 Rue de l'Artisanat accueille les usagers du lundi au vendredi de 7 H. 30 à 12 H. 15 et de 13 H. 15 à 17 H. 30.

Pour toute question administrative, le service de gestion des abonnés répond au 03 88 71 60 70. Pour les questions d'ordre technique, le numéro à contacter est le 03 88 71 60 71.

Après lecture, le Conseil Municipal **donne un avis favorable** au rapport annuel 2018 du service de l'assainissement.

3. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN COMMUNAL :

En raison des problèmes de santé de l'agent d'entretien qualifié de la commune et considérant que cet agent est habilité à demander son départ à la retraite au premier trimestre 2020, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du 1er septembre 2019.

Cet agent sera chargé des travaux d'entretien et de réparations sur les bâtiments communaux, les réseaux et ouvrages de voirie, des travaux en forêt communale, des travaux d'entretien des espaces verts et pourra être chargé de l'exécution d'ouvrages en rapport avec son degré de qualification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de créer un poste d'agent technique à compter du 1er septembre 2019.
Les crédits sont prévus au chapitre 12 du Budget Primitif de 2019.
Il charge Monsieur le Maire d'effectuer les publications réglementaires et le recrutement de l'agent d'entretien.

4. ELECTION D'UN DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE M. SCHIESTEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin le 5 juin 2019 et notifiée au Maire par courrier reçu le 27/05/2019,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un 2ème adjoint au Maire.

Est candidat : Monsieur Claude MULLER

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Majorité absolue : 7

Monsieur Claude MULLER a obtenu : 12 voix.

Monsieur Claude MULLER est élu en qualité de 2ème Adjoint au Maire.

5. MODIFICATION DES DELEGATIONS

- DESIGNATION DU DELEGUE COMMUNAL AU SDEA - SERVICE EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement de l'élection du nouvel adjoint au Maire, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas Rhin), conformément à ses statuts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121 21 ;

- Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence,

Après avoir entendu les explications fournies par monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

De **désigner**, en application de l'Article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L 2121-21 du CGCT :

Monsieur Claude MULLER Adjoint au Maire, délégué de la commune de MENCHHOFFEN au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, par 12 voix pour et 1 abstention,

- MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES.

Après avoir précisé le rôle de cette commission, Monsieur le Maire demande aux conseillers de poser leur candidature pour siéger dans celle-ci. Le Conseil Municipal, après vote, **désigne**, à l'unanimité des membres présents, les membres suivants pour siéger dans la commission communale d'appel d'offres :

Président : M. DANNER Alain, Maire

Membres titulaires : MM. MARMILLOT Dominique – MULLER Claude – REINHARDT Pierre.

Membres suppléants : MM. BALTZER Christian – BUCHHOLZER Françoise – KOELL Didier.

Sauf délibération contraire, cette commission siègera de façon permanente pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

- MODIFICATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de modifier les commissions suivantes :

COMMISSION DES FINANCES :

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mme FISCHBACH Martine – MM MULLER Claude - MARMILLOT Dominique - BALTZER Rémy – LEONHART Frédéric.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION ET DU JOURNAL :

Président : M. DANNER Alain

Membres : Mmes BUCHHOLZER Françoise – FISCHBACH Martine – ZIMMERMANN Sylvie - FELLRATH Katy- MM. MULLER Claude - MARMILLOT Dominique – BERNARD Jérôme.

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION - DE LA VOIRIE ET DE L'URBANISME :

Président : M. DANNER Alain

Membres : MM. MULLER Claude – MARMILLOT Dominique – ACKERMANN Christophe - BALTZER Christian – BALTZER Rémy - KOELL Didier – LEONHART Frédéric- REINHARDT Pierre.

6. MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire présente aux conseillers une proposition de contrat de maintenance concernant la vérification annuelle des extincteurs, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité, la formation incendie à la manipulation des extincteurs et évacuation, la signalétique et plans d'évacuation, de la société CERTI FEU basée à Hindisheim. Les bâtiments concernés sont : la salle polyvalente, l'église, l'école, le clubhouse, la mairie.

Le montant total de ce devis s'élève à 1 521.36 € TTC. Les crédits sont prévus compte 615221 du chapitre 11, BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'approuver** la dépense proposée par Monsieur le Maire et l'autorise à signer toute pièce s'y rapportant.

7. POINT PLUi

Le Maire informe les conseillers que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Hanau a été arrêté le 24 janvier dernier. Les Personnes publiques Associées ont eu 3 mois pour faire parvenir leur avis. Ces derniers estiment que la consommation foncière prévue par ce projet est trop importante et souhaitent notamment que la consommation foncière pour l'habitat soit contenue à une cinquantaine d'hectares au lieu de 67 hectares prévus dans le projet de PLUi.

Les élus de la Communauté de Communes ont entendu cette inquiétude et souhaitent y apporter une réponse significative après l'enquête publique qui se tiendra du 08/07/2019 au 10/08/2019.

Les évolutions envisagées pour Menchhoffen :

- Propriété communale (ne nécessite pas d'outil de maîtrise foncière) ;
- Opération de lotissement en cours qui peut répondre aux besoins de logement pour les prochaines années.

Evolution envisagée en réponse aux demandes de réduction de la consommation foncière :

Report de la classification de la zone concernée initialement prévue 1AU à une révision ultérieure du document.

8. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il propose aux conseillers de conserver en 2020 le taux fixé par délibération N° 7 du 23/09/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Article premier : Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 %.

Article deuxième : Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Menchhoffen.

Il **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il n'y a pas de crédits alloués au compte « concessions et droits similaires » (article 2051), pour mandater la dépense concernant les frais liés au nom de domaine menchhoffen.fr, et qu'une modification du budget 2019 est donc nécessaire.

Il propose d'effectuer un transfert de 300.- € du chapitre 020 "dépenses imprévues d'investissement" sur le chapitre 20 " immobilisations corporelles ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- le transfert de 300.- € du chapitre 020 " dépenses imprévues d'investissement" – sur le chapitre 20 " immobilisations corporelles", article 2051.

10. TRAVAUX LOGEMENT ECOLE

Le Maire expose aux conseillers :

La locataire du logement au-dessous de l'école ayant quitté ce dernier au 31.05.2019, des devis ont été demandés afin de programmer les travaux prévus au budget 2019.

- L'entreprise CREMMEL Maintenance et Services propose un devis s'élevant à 11 347.31 € TTC, comprenant peinture et rafraîchissement chambre – WC – salle de bain – cuisine, portes, pose cuisine équipée et pose WC suspendu.
- L'entreprise ZIMMERMANN (Ingwiller) propose un devis d'élevant à 2 284.80 € pour le ponçage et la vitrification du parquet, la pose d'un seuil de porte, le remplacement de 7 poignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'autoriser** le Maire à signer les devis de l'entreprise CREMMEL Maintenance et Services pour un montant de 11 347.31 € TTC, et de l'entreprise ZIMMERMANN pour un montant de 2 284.80 €.

Les crédits sont prévus chapitre 21, compte 21312.

11. PARQUET SALLE POLYVALENTE

Le Maire expose aux conseillers :

L'Association Culture et Loisirs – section tennis de table, a sollicité la commune en début d'année afin de trouver une solution concernant le sol de la salle polyvalente, inadapté pour les compétitions et entraînements qu'ils y organisent. Après avoir visité plusieurs salles accueillant des pongistes, plusieurs devis ont été réalisés afin de prévoir un traitement du sol.

- L'entreprise BSS (Ingwiller) propose un devis s'élevant à 2 744.40 € TTC, comprenant un traitement du sol parquet, décapage mécanisé du sol, aspiration des effluents, lessivage à l'eau claire, application d'une couche d'huile, lustrage, application d'une deuxième couche d'huile, séchage.

- L'entreprise SOCOBRI (Otterswiller) propose un devis s'élevant à 9 956.64 € TTC, comprenant le ponçage et la vitrification du parquet de la piste de danse et de la scène en 3 couches, ponçage et vitrification du parquet de la salle, fourniture et pose de barre de seuil aluminium adonisé.

- L'entreprise SINGER (Griesbach-au-Val) propose un devis s'élevant à 10 176.66 € TTC, comprenant un ponçage aux différents abrasifs de parquet Chêne ancien, application d'un isolateur « Bouche-Pores », égrenage et application d'huile spéciale parquet, fourniture et pose de couvre-joints.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le responsable de la section tennis de table, et après en avoir délibéré, **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BSS (Ingwiller) pour un montant de 2 744.40 € TTC.

Les crédits sont prévus chapitre 11 du BP 2019.

12. CREATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNATRICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent chargé de l'accompagnement des élèves dans le transport scolaire au départ de la commune de NIEDERSOULTZBACH, à compter du 01/10/2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires

Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié par le décret N° 98-715 du 18 août 1998 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'entretien ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, **décide** :

- de créer à compter du 01/10/2019, un emploi permanent d'accompagnatrice de bus à temps non complet ;

- de fixer à 06 / 35èmes le coefficient d'emploi de cet agent ;

- de rémunérer cet agent sur le grade d'adjoint technique, les bases de l'échelle C1 ; à l'échelon N° 1, indice brut 348, indice majoré 326.

- à compter du 01/10/2019.

Ses attributions consisteront à accompagner les élèves des communes du regroupement pédagogique des trois communes de Uttwiller – Niedersoultzbach et Menchhoffen dans le car de ramassage scolaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges qui s'y rattachent sont votés au chapitre 64, aux articles prévus à cet effet du budget primitif de 2019.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

13. RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'ADJOINT TECHNIQUE EN « CONTRAT UNIQUE D'INSERTION » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire rappelle aux membres du conseil :

Ce contrat CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou des missions locales pour le compte de l'Etat, ou du Conseil général.

L'adjoint technique qui exerce des fonctions d'entretien des espaces verts et du fleurissement de la commune, ainsi que d'autres tâches de nettoyage d'entretien général, est en poste depuis le 01.05.2017, à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 01/12/2019.

L'Etat prendra en charge 72 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales.

Le Maire propose à l'assemblée :

L'établissement d'un avenant au contrat C.A.E. pour les fonctions d'agent technique, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 10 mois, à compter du 01/12/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

14. POINT PLUi

Monsieur le Maire fait part aux conseillers des dernières informations concernant le PLUi :

- réduction de la consommation foncière (présentation de la note d'intention du 27/06/2019) ;
- enquête publique relative au PLUi du Pays de La Petite Pierre ;
- informations diverses.

15. INDEMNISATION DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE POUR LES TRAVAUX DE SECRETARIAT DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MENCHHOFFEN

Monsieur le Maire expose aux conseillers :

Le 27/03/2019, le Bureau de l'Association Foncière de Menchhoffen a validé la mise en place d'une rémunération annuelle de la secrétaire de l'association. L'agent concerné étant agent mutualisé intercommunal, cette rémunération sera intégrée à la paie du mois de novembre, charge étant à l'Association Foncière de reverser la somme correspondante à la communauté de communes.

Une convention est en cours de signature entre l'Association Foncière et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** l'Association Foncière de Menchhoffen à reverser à la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre le montant de l'indemnité de la secrétaire.

16. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CRÉATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NÉCESSAIRES À L'USAGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES D'INTÉRÊT COMMUNAL »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

* de **TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire » ;

* de **PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

* de **CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

17. VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCHLPP POUR LES INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC QU'ELLE A REALISÉS EN 2017

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements en matière d'éclairage public mentionnés ci-dessous réalisés en 2017 par la Communauté de Communes dans la commune de MENCHHOFFEN

VU la délibération n° 2.8 du Conseil communautaire du 24/10/19,

Le Conseil Municipal **décide** :

* de **REVERSER** à la Communauté de Communes les 4 561,71 €, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2019 pour les travaux réalisés en 2017 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* de **VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de 33 340,67 € pour les investissements en matière d'éclairage public qu'elle a réalisés dans la commune en 2017 ;

* de **PRECISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

Dépenses H.T. :		
Remplacement 7 mâts + 7 lum. et extension 5 mâts + 5 lum. rue principale Tranche 2 :		
		67 819,06 €
Remplacement projecteurs de l'illumination de l'église :		
		3 424,00 €

	Total :	71 243,06 €
Recettes :		
Redevance de Concession d'E.S. :	4 561,71 €	6,40 %
Communauté de Communes :	33 340,68 €	46,80 %
Commune de Menchhoffen :	33 340,67 €	46,80 %
	-----	-----
Total :	71 243,06 €	100,00 %

18. DELIBERATION FIXANT LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT - instauration de plein droit au taux de 1%

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal **décide**,
d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie :

- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (100 % de la surface).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

19. CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Signature avec la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour des travaux de voirie

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,
Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du 14 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
Vu le Budget annexe « Voirie » 2019 adopté le 11 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

* d'ACCEPTER le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les travaux d'aménagement et de sécurité de la Rue Principale, RD919, tranche 3 de la société Mubéa à la sortie d'agglomération vers Ingwiller à Menchhoffen entre la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune de Menchhoffen,
* d'AUTORISER le Maire à signer cette convention ainsi que son ou ses avenants éventuels.

20. MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Le Maire présente aux conseillers les remarques formulées par le service en charge de l'instruction de nos dossiers d'urbanisme (ATIP) et le cabinet de maîtrise d'œuvre chargé de l'aménagement du lotissement les Vignes tranche 6B, ainsi que les suggestions proposées.

Certains projets envisagés ne sont pas conformes à l'article 11 du règlement du lotissement :

« Les volumes principaux des constructions seront à deux pans dont la pente sera comprise entre 40 et 50°. Ils devront comporter une toiture en tuiles dont la coloration et l'aspect rappellent la tuile en terre cuite naturelle de couleur rouge. Des éléments mineurs du bâti pourront avoir des pentes inférieures, voire être en terrasse.

Construction annexes : (...) La pente de la toiture pourra être différente sans être inférieure à 30°. »

Le Maire propose de supprimer ces paragraphes du règlement du lotissement les Vignes tranche 6B.

Il propose également de modifier un autre paragraphe de l'article 11 :

Rédaction initiale :

« Les enduits extérieurs pourront rester de couleur naturelle (sans peinture) ou être peints dans des teintes chaudes non vives ou neutres qui devront s'harmoniser avec celle des bâtiments environnants. »

Rédaction après modification :

« Les enduits extérieurs pourront rester de couleur naturelle (sans peinture) ou être peints dans des teintes non vives ou neutres qui devront s'harmoniser avec celles des bâtiments environnants. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** les modifications du règlement du lotissement « Les Vignes tranche 6 B » et **l'autorise** à signer tous les documents y relatifs.

21. DESIGNATION DU DELEGUE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

Vu la délibération du 03/06/2019 :

« 4. STATUT DE COMMUNE ASSOCIEE – PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional ;

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 nov 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 juin 2018 portant modification statutaire et instaurant le statut de commune associée du Parc ;

VU les statuts modifiés du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

CONSIDERANT les intérêts de la commune, approuvés par l'ensemble des conseillers municipaux présents ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Menchhoffen d'adhérer au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

- de demander l'adhésion de la commune de Menchhoffen au Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord en qualité de commune associée du Parc,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles à l'application de la présente décision,

Une seconde délibération sera nécessaire en cas d'adhésion de la commune pour désignation d'un(e) représentant(e) de la commune pour siéger à l'assemblée générale des délégués du SYCOPARC. »

Il convient de désigner un délégué du SYCOPARC représentant la commune pour siéger à l'assemblée générale. Il propose de désigner : Dominique MARMILLOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la nomination de M. Dominique MARMILLOT en tant que délégué du SYCOPARC.

22. MISE EN PLACE DES DÉCORATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire présente aux conseillers le devis de Bouygues Energie et Service concernant la mise en place des décorations de Noël.

Le devis s'élève à 1425.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de valider le devis n° 2019D257/BH de la société Bouygues Energies et Services du 12/11/2019 pour un montant de 1425.60 € TTC.

23. FETE DE NOEL DES AINÉS

Le Maire expose :

L'édition 2019 de la fête de Noël des Aînés concerne 93 personnes (70 ans et plus).

Le cadeau retenu pour les femmes est un poinsettia et un sachet de bredele ; pour les hommes, une bouteille de vin et un sachet de bredele.

Françoise BUCHHOLZER, Katy FELLRATH, Claude MULLER et Martine FISCHBACH font des propositions concernant la partie traiteur. La préparation de l'entrée, du plat principal et du dessert sera confiée à l'entreprise « Home Chef ».

Le menu suivant a été retenu, pour un montant de 25.00 €/personne :

- assiette de feuilletés chauds (offert)

- foie gras au Gewurztraminer

- carré de porc Orloff, fond d'artichaud, mousseline de carottes et galette de pommes de terre

- omelette norvégienne (vanille – chocolat – framboise)

24. PARTICIPATION DE LA PAROISSE PROTESTANTE AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Paroisse Protestante de Menchhoffen souhaite verser un don de 1 000.-€ à la commune de MENCHHOFFEN pour contribuer aux frais de chauffage de l'église pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le don de 1 000.-€ de la paroisse protestante et **autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre s'y rapportant.

25. SIGNATURE D'UN PRET RELAIS – LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6B

Le Maire expose : la mise en place d'un crédit relais en substitution de la ligne de trésorerie n°10278 00160 00020062270, pour le préfinancement de la vente de lots de lotissement est nécessaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2017 concernant le Lotissement « Les Vignes » tranche 6 B ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2018 autorisant le Maire à négocier les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et à signer la convention à intervenir, visée par les services de préfecture le 12/04/2018 ;
Vu la proposition du Crédit Mutuel, Service de Prêts aux Collectivités, réceptionnée le 17 décembre 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la tranche du Lotissement « Les Vignes » tranche 6 B, de prévoir de couvrir des besoins ponctuels ou saisonniers résultant des éventuels décalages entre les recettes et les dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Monsieur le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL un crédit relais d'un montant de 340 000.00 Euros dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux : 0.32 % fixe. Ce taux est garanti jusqu'au 27 décembre 2019. Passé ce délai, il pourra être revu en fonction de l'évolution du marché.

Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Frais de dossier : 0.10 % du montant autorisé, soit 340.00 € payables à la signature du contrat.

Remboursement * : in fine et par affectation obligatoire du produit de la vente des lots au fur et à mesure de leur commercialisation (*par prélèvement SEPA auprès de votre trésorerie)

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

26. DELEGATION DU MAIRE - LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6B

Le Maire expose : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confère à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour régulariser les différents actes de ventes des lots du Lotissement « Les Vignes » Tranche 6b,

Ci-dessous, les références cadastrales des lots concernés :

- Lot 1 : Section 7 N°231/9 avec une contenance de 5,35 ares moyennant le prix de 43.335,00 € HT
- Lot 2 : Section 7 N°233/9 avec une contenance de 5,60 ares moyennant le prix de 45.360,00 € HT
- Lot 3 : Section 7 N°234/9 avec une contenance de 6,57 ares moyennant le prix de 53.217,00 € HT
- Lot 4 : Section 7 N°235/9 avec une contenance de 6,08 ares moyennant le prix de 49.248,00 € HT
- Lot 5 : Section 7 N°236/9 avec une contenance de 5,76 ares moyennant le prix de 46.656,00 € HT
- Lot 6 : Section 7 N°238/9 avec une contenance de 7,26 ares moyennant le prix de 58.806,00 € HT
- Lot 7 : Section 7 N°247/9 avec une contenance de 5,46 ares moyennant le prix de 44.226,00 € HT
- Lot 8 : Section 7 N°246/9 avec une contenance de 6,39 ares moyennant le prix de 51.759,00 € HT
- Lot 9 : Section 7 N°245/9 avec une contenance de 6,14 ares moyennant le prix de 49.734,00 € HT
- Lot 10 : Section 7 N°244/9 avec une contenance de 6,61 ares moyennant le prix de 53.541,00 € HT
- Lot 11 : Section 7 N°242/9 avec une contenance de 6,26 ares moyennant le prix de 50.706,00 € HT
- Lot 12 : Section 7 N°241/9 avec une contenance de 6,26 ares moyennant le prix de 50.706,00 € HT
- Lot 13 : Section 7 N°240/9 avec une contenance de 6,27 ares moyennant le prix de 50.787,00 € HT

27. VENTE PARCELLE WERNER

Le Maire expose : Monsieur et Madame WERNER Gérard vont engager les démarches nécessaires concernant cette acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **confère** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour régulariser la vente.

Ci-dessous, les références cadastrales concernées :

- Section 2 N°256/o.230 avec une contenance de 0,25 ares moyennant le prix de 150,00 €.

28. CHASSE COMMUNALE : AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire explique que Monsieur RIEHL Marc, locataire de la chasse communale pour la période 2015 – 2024, demande l'agrément d'un permissionnaire pour le lot de chasse de Menchhoffen. Il s'agit de Monsieur WAECHTER Florian, domicilié 24 rue de Kirrwiller à OBERMODERN.

Selon l'article 11 du Cahier des Charges, le permissionnaire doit être agréé par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative de la chasse.

Vu les explications de Monsieur le Maire concernant le permissionnaire qui possède les garanties requises ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse ;

Vu qu'il appartient au Conseil Municipal d'agréer le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **décide** d'agréer Monsieur WAECHTER Florian comme permissionnaire, en application des dispositions de l'article 11 du Cahier des Charges.

29. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose : que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmitté de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'**autoriser** le Maire à signer les conventions en résultant.